



Bureau des élections et de la réglementation générale  
Affaire suivie par Manon Klee  
Tél : 02 40 41 22 94  
[pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

*Arrêté modifiant l'emplacement d'un bureau de vote pour la commune de Riaillé et la commune de Saint-Michel-chef-chef*

**Vu** le code électoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 modifiant les lieux des bureaux de vote dans le département de la Loire-Atlantique pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

**Vu** les demandes des communes de Riaillé et de Saint-Michel-chef-chef visant à la modification de lieux de bureaux de vote pour les scrutins de l'année 2022 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Au regard de circonstances locales, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 susvisé sont abrogées concernant les bureaux de vote n°1 et 2 de la commune de Riaillé et les bureaux de vote n°1 et 4 de la commune de Saint-Michel-chef-chef à compter de ce jour.

**Article 2** : En application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, pour toutes les élections susceptibles de se dérouler dans la période comprise **entre ce jour et le 31 décembre 2022**, les bureaux de vote n° 1 et 2 de la commune de Riaillé sont situés : Complexe sportif de l'Erdre, salle des forêts, rue de Bretagne.

**Article 3** : En application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, pour toutes les élections susceptibles de se dérouler dans la période comprise **entre ce jour et le 31 décembre 2022**, le bureau de vote n°1 de la commune de Saint-Michel-chef-chef est situé : Salle du conseil, 17 rue du chevecier, et le bureau de vote n°4 de la commune de Saint-Michel-chef-chef est situé : Salle Beauséjour, 17 rue du chevecier.

**Article 4** : Une série d'emplacements réservés à l'affichage électoral doit être établie à proximité immédiate de chaque bureau de vote.

Nantes, le 5 avril 2022

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY